



**NOTE DE TRAVAIL**

**COMITÉ JURIDIQUE – 39<sup>e</sup> SESSION**

(Montréal, 25 – 28 juin 2024)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE  
DE LA 39<sup>e</sup> SESSION DU COMITÉ JURIDIQUE**

**Point 1 : Adoption de l'ordre du jour**

**Note :** La règle 11, paragraphe a), du *Règlement intérieur du Comité juridique* (Doc 7669-LC/139/7) prévoit que « [l]e Comité fixe l'ordre du jour définitif de chaque session lors de la première séance ».

**Point 2 : Examen du programme général des travaux du Comité juridique**

**Note :** Le Comité examinera des rapports sur les points inscrits à son programme général des travaux :

- 1) Examen du Règlement de l'OACI pour la solution des différends ;
- 2) Aspects juridiques internationaux des vols d'aéronefs non habités (sans pilote) et de leur intégration dans l'aviation civile ;
- 3) Processus et procédures pour aider les États à s'acquitter de leurs obligations au titre de l'article 12 de la Convention de Chicago ;
- 4) Actes ou délits, y compris les cybermenaces, qui inquiètent la communauté aéronautique internationale et qui ne sont peut-être pas dûment traités dans les instruments de droit aérien existants ;
- 5) Promotion de la ratification des instruments de droit aérien international ;
- 6) Étude des questions juridiques internationales relatives aux systèmes et services mondiaux par satellite à l'appui des services de navigation aérienne internationale ;
- 7) Examen d'orientations sur les conflits d'intérêts ;
- 8) Mise en œuvre de l'article 21 de la Convention de Chicago.

**Point 3 : Révision du programme général des travaux du Comité juridique**

**Note :** Le Comité déterminera son programme général des travaux à soumettre à l'approbation du Conseil, en indiquant l'ordre de priorité des points.

**Point 4 : Élection à la présidence et à la vice-présidence du Comité**

**Note :** La règle 6, paragraphe a), du *Règlement intérieur du Comité juridique* prévoit que « [l]e Comité élit toutes les deux sessions, à la fin de la seconde, une présidente ou un président ainsi que les personnes assurant la première, deuxième, troisième et quatrième vice-présidence, parmi les représentants des États. Les membres du bureau resteront en fonction depuis le moment de clôture de la session à laquelle ils ont été élus jusqu'à la fin de la session à laquelle leurs successeurs auront été dûment élus. Sous réserve de l'alinéa d) de la présente règle, ils ne seront pas immédiatement rééligibles aux mêmes fonctions. »

**Point 5 : Date, lieu et ordre du jour de la 40<sup>e</sup> session du Comité juridique**

**Note :** Le Comité envisagera la date, le lieu et l'ordre du jour provisoire de sa prochaine session, à la lumière des décisions qu'il aura prises pendant sa 39<sup>e</sup> session.

**Point 6 : Questions diverses****Point 7 : Rapport sur les travaux de la session**